

**CRISE SANITAIRE COVID – 19**

**QUOTIDIENNE**

**DES ACTUALITES JURIDIQUES ET SOCIALES**

**MARDI 28 AVRIL 2020**

Vous trouverez dans ce feuillet journalier, les informations qui ont été portées à notre connaissance et qui peuvent vous être utiles dans la gestion de la crise sanitaire liée à la propagation de l'épidémie du virus COVID 19.

- I. DEROGATION AU PRINCIPE DE SUSPENSION DES DELAIS PENDANT LA PERIODE D'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DANS LE DOMAINE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – DECRET 2020-471 DU 24 AVRIL 2020 (JO DU 25/04/2020)**
  
- II. ARRETS DE TRAVAIL DEROGATOIRES ET ACTIVITE PARTIELLE : CE QUI CHANGE A PARTIR DU 1ER MAI – POINT DE L'ASSURANCE MALADIE**

## I/ DEROGATION AU PRINCIPE DE SUSPENSION DES DELAIS PENDANT LA PERIODE D'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DANS LE DOMAINE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – DECRET 2020-471 DU 24 AVRIL 2020 (JO DU 25/04/2020)

Le décret liste les catégories d'actes, de procédures et d'obligations, dans le domaine du travail, dont les délais reprennent leur cours en application de [l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020](#) modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.

En effet, et afin de faire face aux conséquences, notamment de nature administrative, de la propagation de l'épidémie de covid-19, les délais de certaines procédures administratives ont été suspendus par [l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020](#) modifiée à compter du 12 mars 2020 et jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire. Le décret dresse la liste des catégories d'actes, de procédures et d'obligations, prévus par le [code du travail](#), pour lesquels, par dérogation, **les délais reprennent leur cours à compter du lendemain du jour de la publication du décret soit à compter du 26 avril 2020**. Ces dérogations sont fondées sur des motifs de sécurité, de protection de la santé, de sauvegarde de l'emploi et de l'activité, ainsi que sur les motifs de sauvegarde de l'emploi et de l'activité et de sécurisation des relations de travail et de la négociation collective.

Les délais relatifs aux ruptures conventionnelles ont repris ainsi leur cours normal à compter du dimanche 26 avril 2020.

### CATÉGORIES D'ACTES, DE PROCÉDURES ET D'OBLIGATIONS MENTIONNÉES

Actes, procédures et obligations	Textes applicables
Validation ou homologation par l'autorité administrative de l'accord collectif relatif au plan de sauvegarde de l'emploi	Article L. 1233-57-4 du <a href="#">code du travail</a>
Validation ou homologation par l'autorité administrative du plan de sauvegarde de l'emploi pour les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire	Article L. 1233-58 du <a href="#">code du travail</a>
Homologation de la rupture conventionnelle	Article L. 1237-14 du <a href="#">code du travail</a>
Notification de la décision de validation par l'autorité administrative d'un accord collectif portant rupture conventionnelle collective	Article L. 1237-19-4 du <a href="#">code du travail</a>
Instruction par l'autorité administrative de la demande de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	Article L. 3121-21 du <a href="#">code du travail</a>
Instruction par l'autorité administrative de la demande de dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	Articles <a href="#">L. 3121-24</a> et <a href="#">R. 3121-15</a> du code du travail
Notification de la décision de l'inspecteur du travail d'autoriser le recours aux horaires individualisés	Article R. 3121-29 du <a href="#">code du travail</a>
Décision de l'inspecteur du travail sur la demande d'autorisation de dépassement de la durée maximale quotidienne de travail	Article D. 3121-5 du <a href="#">code du travail</a>
Décision de l'inspecteur du travail sur la demande de dérogation à la durée minimale de repos quotidien	Article L. 3131-3 du <a href="#">code du travail</a>

Décision de l'inspecteur du travail sur la demande d'autorisation de dépassement de la durée maximale quotidienne de travail, en cas de recours aux équipes de suppléance	Article R. 3132-12 du <a href="#">code du travail</a>
Dérogation accordée par l'inspecteur du travail pour autoriser l'organisation du travail de façon continue et l'attribution du repos hebdomadaire par roulement, à défaut de convention ou d'accord collectif de travail étendu ou de convention ou d'accord d'entreprise	Article L. 3132-14 du <a href="#">code du travail</a>
Décision de l'inspecteur du travail pour autoriser le recours aux équipes de suppléance, à défaut de convention ou d'accord	Article L. 3132-18 du <a href="#">code du travail</a>
Décision de l'inspecteur du travail pour autoriser le dépassement de la durée quotidienne du travail pour un travailleur de nuit, en cas de circonstances exceptionnelles	Article L. 3122-6 du <a href="#">code du travail</a>
Décision prise par l'inspecteur du travail pour autoriser une période de travail de nuit différente de celle prévue, à défaut de stipulation conventionnelle définissant la période de travail de nuit	Article L. 3122-22 du <a href="#">code du travail</a>
Décision prise par l'inspecteur du travail d'autoriser l'affectation à un poste de nuit, en cas de travail de nuit	Articles <a href="#">L. 3122-21</a> et <a href="#">R. 3122-9</a> du code du travail
Décision prise par l'inspecteur du travail d'autoriser une dérogation aux durées maximales quotidiennes et hebdomadaires du travail, s'agissant des jeunes travailleurs	Articles <a href="#">L. 3162-1</a> et <a href="#">R. 3162-1</a> du code du travail
Décision prise par l'inspecteur du travail d'autoriser le travail de nuit, s'agissant des jeunes travailleurs, dans certains secteurs	Articles <a href="#">L. 3163-2</a> et <a href="#">R. 3163-5</a> du code du travail
Possibilité pour l'administration d'émettre des observations à compter du dépôt d'un accord d'épargne salariale	Articles <a href="#">L. 3313-3</a> et <a href="#">L. 3345-2</a> du code du travail
Mise en demeure de l'employeur par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi constatant que le travailleur est soumis à une situation dangereuse	Articles <a href="#">L. 4721-1</a> et <a href="#">L. 4721-2</a> du code du travail
Mise en demeure de l'employeur par l'agent de contrôle de l'inspection du travail pour se conformer aux prescriptions des décrets mentionnés aux articles L. 4111-6 et L. 4321-4	Article L. 4721-4 du <a href="#">code du travail</a>
Mise en demeure de l'employeur par l'agent de contrôle de l'inspection du travail constatant que le travailleur est exposé à un agent chimique cancérigène, mutagène ou toxique	Articles <a href="#">L. 4721-8</a> et <a href="#">R. 4721-6</a> du code du travail
Demande de procéder à la vérification de la conformité de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail	Articles <a href="#">R. 4722-1</a> et <a href="#">R. 4722-2</a> du code du travail
Demande de procéder à la vérification de la conformité de l'éclairage des lieux de travail	Articles <a href="#">R. 4722-3</a> et <a href="#">R. 4722-4</a> du code du travail
Demande de procéder à la vérification des équipements de travail et moyens de protection	<a href="#">Articles R. 4722-5 à R. 4722-8</a> du code du travail
Demande de procéder à la vérification du respect des valeurs limites d'exposition professionnelle	Articles <a href="#">R. 4722-13</a> et <a href="#">R. 4722-14</a> du code du travail
Demande de procéder à un contrôle des niveaux d'empoussièrement en fibres d'amiante	Articles <a href="#">R. 4722-15</a> et <a href="#">R. 4722-16</a> du code du travail
Demande de procéder à la vérification du respect des obligations relatives à la prévention des risques d'exposition au bruit prévues	Articles <a href="#">R. 4722-17</a> et <a href="#">R. 4722-18</a> du code du travail
Demande de procéder à la vérification du respect des obligations relatives à la prévention des risques d'exposition aux vibrations mécaniques	Articles <a href="#">R. 4722-19</a> et <a href="#">R. 4722-20</a> du code du travail
Demande de procéder à la vérification du respect des dispositions relatives aux rayonnements ionisants	Articles <a href="#">R. 4722-20</a> et <a href="#">R. 4722-20-1</a> du code du travail
Demande de procéder à la vérification du respect des dispositions relatives aux rayonnements optiques artificiels	Articles <a href="#">R. 4722-21</a> et <a href="#">R. 4722-21-1</a> du code du travail
Demande de procéder au contrôle technique des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques	Articles <a href="#">R. 4722-21-2</a> et <a href="#">R. 4722-21-3</a> du code du travail
Demande de procéder à la vérification de la conformité de tout ou partie des	Articles <a href="#">R. 4722-26</a> et <a href="#">R. 4722-</a>

installations électriques fixes ou temporaires	<a href="#">27</a> du code du travail
Demande d'analyses de l'agent de contrôle de l'inspection du travail	Article R. 4722-29 du <a href="#">code du travail</a>
Décision d'autorisation de la reprise de travaux après mise à l'arrêt temporaire	Article R. 4731-5 du <a href="#">code du travail</a>
Décision d'autorisation de la reprise de l'activité après mise à l'arrêt temporaire	Article R. 4731-12 du <a href="#">code du travail</a>

## II/ ARRETS DE TRAVAIL DEROGATOIRES ET ACTIVITE PARTIELLE : CE QUI CHANGE A PARTIR DU 1ER MAI – POINT DE L'ASSURANCE MALADIE

L'épidémie de Covid-19 a conduit les pouvoirs publics à mettre en place des arrêts de travail dérogatoires pour les personnes contraintes de rester à leur domicile soit parce qu'elles doivent garder leur enfant, soit parce qu'elles sont vulnérables ou partagent leur domicile avec un proche vulnérable. À compter du 1er mai, ces arrêts de travail dérogatoires indemnisés par l'Assurance Maladie seront interrompus. L'employeur devra procéder à la bascule des salariés concernés vers un dispositif d'activité partielle dans la mesure où ils seraient toujours dans l'impossibilité d'exercer leur activité professionnelle.

Le dispositif reste applicable pour les travailleurs indépendants, non-salariés agricoles, artistes auteurs, stagiaires de la formation professionnelle et dirigeants de société relevant du régime général.

Voir le point réalisé par l'assurance maladie :

<https://www.ameli.fr/paris/entreprise/actualites/arrets-de-travail-derogatoires-et-activite-partielle-ce-qui-change-partir-du-1er-mai>



Se laver très régulièrement les mains \*



Tousser et/ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Respecter la distance d'un mètre



Ne pas tenir une discussion en face-à-face plus de 15 minutes, même avec un mètre de distance

\* Le lavage des mains c'est toutes les heures (gel en l'absence de savon).